

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2026	2026-91	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/EA

SEANCE N° 04 DU 12 OCTOBRE 2026
32 questions, numérotées de 2026-83 à 2026-114

DELIBERATION

**FICHER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
AFIDEM
ADHESION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BRISSET, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Armelline SALLIOT, Axel MOREL, Pauline DUCHESNE, François LEPRINCE, Emmanuelle BERGOT, Frédéric GAUCHÉ, Chantal GAUMER et Georges LAVIGNE.

Conseillers : Andrée DUVAL, Jean-Claude CHEVIGNY, Anne-Marie MORIN, Catherine HAVAS, Stéphane BÉNIS, Sylvie GONTIER, Valérie GAUTRIN, Sonia ROINEL, Amar DIABI, Sylvie DUFOUR, Mohammed DIABI, Alexandra PORÉE, Tâm NGUYEN, Luca PEYRELADE, Agathe VERGER, Romain LANGLOIS, Hugo PIOLINE, Laurent JUMELINE, Gaëlle PIOLINE, Cemile YANAR, Leïla HARDY, Jérémy PRÉVOST, Lori HELLOCO et Jean-Marc REMANDE.

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Pauline DUCHESNE	Armelline SALLIOT	Ensemble de la séance
	Emmanuelle BERGOT	Stéphane BÉNIS	
	Tâm NGUYEN	Agathe VERGER	

Absent : /

Excusé : /

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2026-83 à 2026-114	30	33

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
06.10.2026	19 H 05	Frédéric GAUCHÉ	20 H 45	15.10.2026	20.10.2026

R A P P O R T

présenté par
Georges LAVIGNE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 2 Commission Solidarités – Séniors et handicap		2	29.09.2026	1	
CONSEIL	Séance	4	12.10.2026	N° d'ordre	N° délibération
				9	2026-91

OBJET	FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AFIDEM – ADHESION – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------	--

SM/EA

Chers Collègues,

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires ont mis en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer (gratuitement) au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	12.10.2026	2026-91	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement social, mais aussi du fait de sa participation aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux, il serait très utile au CCAS d'avoir accès à ce fichier de la demande de logement social. Le CCAS ne peut toutefois pas adhérer directement à AFIDEM : seules les communes et EPCI le peuvent, mais elles peuvent déléguer les accès à leur CCAS / CIAS.

La formation d'au moins un agent à l'outil est obligatoire. Celle-ci s'effectue en une journée, au siège d'AFIDEM à Caen et coûte 300 € par personne.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 – ADHERER** à l'association AFIDEM.
- 2 – DELEGUER** au CCAS de Flers la mission de service enregistreur de toute demande de logement social.
- 3 – SIGNER** la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados et de l'Orne.
- 4 – SIGNER** la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique.
- 5 – FORMER** un agent du CCAS à la consultation du fichier de demande de logement social.
- 6 – AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric GAUCHÉ

Jean-François BRISSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20261012-2026-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 20/10/2026